

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 CDF QUAD CROSS ELITE



Moto-Club : C0208 - A.G.S. PUECH RAMPANT

N° d'épreuve FFM : 530

E-mail : bosseboeuf.alain81@gmail.com

Date : 30 septembre - 1er octobre 2023

Téléphone : 06 89 51 76 26

Lieu : F-81150 Castelnau-de-Levis

Organisateur technique : 004583 - M BOSSEBOEUF ALAIN

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LMOC - M ASSALIT JEAN-LOUIS	Licence :	158338
Délégué FFM (Président de jury)	FFM - M POMMIER THIERRY	Licence :	037500
Membre du Jury	LMOC - M LEVEQUE ROLAND	Licence :	287523
Membre du Jury	LMOC - M SICARD CLAUDE ALAIN	Licence :	022282
Commissaire technique responsable	FFM - M GABRIEL ERIC	Licence :	127457
Responsable du chronométrage	FFM - Mme FABIEN VALERIE	Licence :	270281

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

QUAD CROSS ELITE

Age ----- 16 ans minimum
Licences ----- NCO / Inter / LUE
Cylindrée ----- 250cc à 525cc 2T ou 4T mono ou bicylindre
Plaques ----- Numéro blanc sur fond vert

🔗 Epreuve de qualification :

Chaque coureur qualifié et les deux réservistes percevront une prime de qualification de 30 € augmentée des primes ci-dessous :

Place	Primes	Place	Primes
1 ^{er}	160 €	6 ^{ème}	80 €
2 ^{ème}	140 €	7 ^{ème}	70 €
3 ^{ème}	130 €	8 ^{ème}	60 €
4 ^{ème}	110 €	9 ^{ème}	50 €
5 ^{ème}	90 €	10 ^{ème}	40 €

🔗 Autres épreuves :

Chaque pilote percevra les prix d'arrivée suivants par manche :

Place	Primes	Place	Primes
1 ^{er}	160 €	6 ^{ème}	80 €
2 ^{ème}	140 €	7 ^{ème}	70 €
3 ^{ème}	130 €	8 ^{ème}	60 €
4 ^{ème}	110 €	9 ^{ème}	50 €
5 ^{ème}	90 €	10 ^{ème}	40 €



ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Richard Leneuf**

Nombre de secouristes **16**

Hôpital le plus proche **Albi (81)**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Temps de trajet (en min) **10 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit du Puech-Rampant**

Adresse **F-81150 Castelnau-de-Levis**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1 680 m**

Largeur minimum de la piste **7 m**

Largeur de la grille **40 m**

Longueur de la ligne droite de départ **115 m**

Nombre d'OCP* **22**

**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ QUAD :

Pendant les essais : ~~54~~ 36
En manche : ~~45~~ 30



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **21/7/23**



VISA DE LA LIGUE

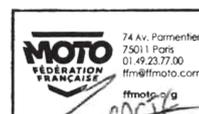
DATE: **Le 07/07/2023**
PO/ Patrick Malric

AS



VISA DE LA FFM

DATE: **26/07/2023**
NUMÉRO: **23/0718**



VERSTACKE

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C0208 - A.G.S. PUECH RAMPANT

E-Mail : bosseboeuf.alain81@gmail.com

Téléphone : 06 89 51 76 26

Organisateur technique : 004583 - M BOSSEBOEUF ALAIN

N° d'épreuve FFM : 530

Date : 30 septembre - 1^{er} octobre 2023

Lieu : F-81150 Castelnau-de-Levis

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	-----158338 - M ASSALIT JEAN-LOUIS-----	-----Désignation LMOC
Délégué FFM (président du jury)	-----037500 - M POMMIER THIERRY-----	-----Désignation FFM
Jury	-----287523 - M LEVEQUE ROLAND-----	-----Désignation LMOC
Jury	-----022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN-----	-----Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	-----127457 - M GABRIEL ERIC-----	-----Désignation FFM
Responsable du chronométrage	-----270281 - Mme FABIEN VALERIE-----	-----Désignation FFM

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Un pilote licencié à l'année récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais. Un pilote licencié à la journée récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais contre un chèque de caution de 200€. L'inscription à l'épreuve inclut la location du transpondeur qui doit être rendu à la fin de l'épreuve. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat du monde FIM de motocross sidecars	Voir règlement particulier
Championnat de France quad cross élite	Voir règlement particulier
Coupe du Tarn 45€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- Dès 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T maximum)

*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/> puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Richard Leneuf	Nombre d'ambulance(s) -----	3
Nombre de secouristes -----	16	Temps de trajet (en min)-----	10 min
Hôpital le plus proche -----	Albi (81)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Circuit du Puech-Rampant		
Adresse -----	F-81150 Castelnaud-de-Levis		
Longueur du circuit -----	1 680 m	Largueur minimale-----	7 m
Largeur de la grille de départ-----	40 m	Longueur de la ligne droite de départ-----	115 m
Nombre de commissaires de piste-----	22 OCP		
Capacité moto-----	54 aux essais	45 en manche	
Capacité quad -----	36 aux essais	30 en manche	

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 7/7/23	Date : Le 07/07/2023 PO/ Patrick Malric	Date : 26/07/2023
	AS	Numéro : 23/0718

Timetable Sidecar World Championship 30/09– 01/10/2023 – Castelnau de Lévis	
Friday 29th of October 2023	
Briefing des commissaires techniques Briefing of the Technical Stewards	14h00
Contrôle technique et vérifications Sidecar Technical control and verification	15h00 – 19h00
1 ^{er} contrôle du circuit 1st circuit control	15h00
Réunion avec les organisateurs Meeting with the organisers	17h00
2 ^{ème} contrôle du circuit (si nécessaire) 2 nd circuit control (if necessary)	18h00
Saturday 30th of October 2023	
Contrôle technique et vérifications Technical control and verification	07h30 – 08h30
<i>Contrôle technique et vérifications Coupe du Tarn</i> <i>Technical control and verification Tarn Cup</i>	<i>07h30 – 09h00</i>
Briefing des Commissaires de Piste Flag Marshall Briefing	08h00
1 ^{ère} Réunion de la Direction de Course 1 st Race Direction Meeting	08h45
Briefing des pilotes Sidecars Riders' Briefing	09h15
Coupe du Tarn Test de départ Tarn Cup Start Practice	09h35 – 09h40
Coupe du Tarn Essais Libres Tarn Cup Free Practice	09h40 – 09h50
Sidecars Essais Libres Groupe "A" Sidecars Free Practices Group "A"	10h00 – 10h30
Sidecars Essais Libres Groupe "B" Sidecars Free Practices Group "B"	10h40 – 11h10
Session Caméra embarquée Camera on-board	11h15 – 11h30
Préparation de la Piste Track preparation:	11h45 – 12h00
Sidecars Essais Chronométrés Groupe "A" Sidecars Time Practices Group "A"	12h00 – 12h30
Sidecars Essais Libres de Départ Groupe "A" Sidecars Free Start Practices Group "A"	After Time Practices Group "A"
Sidecars Essais Chronométrés Groupe "B" Sidecars Time Practices Group "B"	13h00 – 13h30
Sidecars Essais Libres de Départ Groupe "B" Sidecars Free Start Practices Group "B"	After Time Practice Group "B"
Coupe du Tarn Essais Chronométrés Tarn Cup Time Practice	13h50 – 14h05
Préparation de la piste Track preparation	14h10 – 14h40
Sidecars Qualifications (Courses de Qualification : maximum 30 équipages / 20 minutes + 2 tours) Sidecars Qualifying (Qualifying Races: maximum 30 crews / 20 minutes + 2 laps)	
Groupe "A" Course de Qualification Group "A", Qualifying Race	
Motocycles dans la Zone d'Attente et tour de reconnaissance Motorcycles in the Waiting Zone and Sighting Lap	14h45
Départ Start	15h00
Groupe "B" Course de Qualification Group "B", Qualifying Race	
Motocycles dans la Zone d'Attente et tour de reconnaissance Motorcycles in the Waiting Zone and Sighting Lap	15h45

Départ Start	16h00
Coupe du Tarn 1 ^{ère} Manche Tarn Cup Race 1 15 mn + 1 lap	16h45 – 17h05
Groupes "A" + "B" (coureurs non qualifiés) Groups "A" + "B" (Non-qualified riders)	
Sidecars "Repêchage" Sidecars "Last Chance"	17h30 – 17h50
Coupe du Tarn 2 ^{ème} Manche Tarn Cup Race 2 15 mn + 1 lap	18h05 – 18h25
2 ^{ème} Réunion de la Direction de Course 2 nd Race Direction Meeting	18h30

Sunday 1st of October 2023	
Contrôle technique et vérifications Chpt de France Quad Cross Elite Technical control and verification Quad Cross Elite French Championship	07h30 – 08h30
Chpt de France Quad Cross Elite Essais Libres et Chronomètres Quad Cross Elite French Championship Free and Time Practice	08h45 – 09h15
Distribution des passes de la pit line pour les pilotes qualifiés Sidecars / Distribution pit line passes for qualified riders	08h30 – 09h30
Sidecars Warm-up Sidecars Warm-up :	09h30 – 09h50
Sidecars : Présentation des pilotes Sidecars : Riders Presentation	10h30
Sidecars : Séance d'autographes Sidecars : Autograph session	Immediately after Riders Presentation
Chpt de France Quad Cross Elite 1 ^{ère} manche Quad Cross Elite French Championship Race 1 20 mn + 2 laps	11h25 – 11h55
Préparation de la Piste Track preparation	12h00 -13h00
Sidecars Manche 1 (maximum 30 pilotes / 30 minutes + 2 tours) Sidecars Race 1 (maximum 30 riders / 30 minutes + 2 laps)	
Motorcycles dans la Zone d'Attente et tour de reconnaissance Motorcycles in the Waiting Zone: and Sighting Lap	13h00
Départ Start	13h15
Chpt de France Quad Cross Elite 2 ^{ème} manche Quad Cross Elite French Championship Race 2 20 mn + 2 laps	14h00– 14h30
Préparation de la Piste Track preparation	15h15 – 15h45
Sidecars Manche 2 (maximum 30 pilotes / 30 minutes + 2 tours) Sidecars Race 2 (maximum 30 riders / 30 minutes + 2 laps)	
Motorcycles dans la Zone d'Attente et tour de reconnaissance Motorcycles in the Waiting Zone: and Sighting Lap	15h45
Départ Start	16h00
Cérémonie de Remise des Prix : (Résultat Final) Prize-Giving Ceremony of the Meeting : (Final Results)	Immédiatement après la 2 ^{ème} manche Immediately after Race 2
3 ^{ème} Réunion de la Direction de Course 3 rd Race Direction Meeting	17h00
Chpt de France Quad Cross Elite 3 ^{ème} manche Quad Cross Elite French Championship Race 3 20 mn + 2 laps	17h00 – 17h30
Paiement des indemnités de voyage/prix Payment of the travel indemnities/prizes	17h30 – 18h30
Remise des Prix Chpt de France Quad Cross Elite Quad Cross Elite French Championship Prize-Giving Ceremony	17h45

SITUATION GEOGRAPHIQUE



ATTESTATION D'ASSURANCE (1/2)



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations motos ou de quads**
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

AGS PUECH RAMPANT
CHEZ M. BOSSEBOEUF LOTISSEMENT BUFFAUTE
81150 CASTELNAU-DE-LEVIS

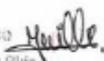
a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5,
R.331-30, A.331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances
n°11123367104 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation
dénommée **CHAMPIONNAT DU MONDE DE SIDE CAR CROSS ET EMX QUAD** se
déroulant à **CIRCUIT DU PUECH RAMPANT - CASTELNAU DE LEVIS** du 27/09/2023 au
03/10/2023.

Cette attestation est valable du 27/09/2023 à 12H00 au 03/10/2023 à 21H00, sous réserve du
paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période
d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait
engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Strasbourg , le 26/05/2023

Pour la société,

AXA France 
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00



Version juin 2020

1



ATTESTATION D'ASSURANCE (2/2)

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		Néant
	500 000€	
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.

